

MAITRE D'OUVRAGE

**Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier**

9 avenue Victor Hugo (Pôles ressources)

03000 MOULINS Cedex (03)

Tel : 04.70.35.12.32

Email :

ddfip03.ppr.logistique@dgifp.finances.gouv.fr

MAITRISE D'OEUVRE

ATELIER BONNICEL Flavien

1, Rue des Moulins

63400 CHAMALIERES

Tel : 04.73.19.96.64

BUREAU D'ETUDES TCE

EUCLID INGENIERIE

10, rue Henri Becquerel

63110 BEAUMONT

Tel : 04.73.26.79.60

DIAGNOSTIQUEUR AMIANTE

DEKRA diagnostic

Parc Technologique de La Pardieu 2 Av Léonard
de Vinci

63000 CLERMONT FERRAND

Tel : 04.73.28.88.15



**RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE
L'ACCUEIL DU CENTRE DES
FINANCES PUBLIQUES**

À MONTLUÇON (03)

**LOT N° 04 - REVETEMENTS DE
SOLS SOUPLES**

C.C.T.P.

Dossier	6964
Date	juin 2026
Phase	DCE
Indice	

RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE L'ACCUEIL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - À MONTLUÇON (03)
Lot N°04 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

SOMMAIRE

00 GENERALITES	2
00.01 Objet	2
00.02 Documents de références - normes et réglementations	2
00.03 Conditions d'établissement des prix	2
00.04 Nature, provenance et qualité des matériaux et fournitures	3
00.05 Prescriptions générales	3
00.06 Classement	4
00.07 Reconnaissance du support	4
00.08 Visite des lieux - Prise de possession du chantier	4
00.09 Nettoyage pendant le chantier	4
00.10 Coordination	4
01 TRAVAUX PRELIMINAIRES	5
01.01 Moyens hygiène et sécurité	5
01.02 Accès de chantier	5
01.03 Phasage	5
01.04 Généralités diverses	5
02 PREPARATION DES SUPPORTS	6
02.01 Ragréage sur supports fibré, tous supports	6
02.01.01 Enduit de ragréage autolissant - P3 - Surface courante	6
02.01.02 Enduit de ragréage sur marche de l'estrade bois - Parois verticales de la marche	6
03 REVETEMENT DE SOL PVC	7
03.01 Revêtement sol PVC U4 P3 en lés (19 dB) (TAPIFLEX EXCELLENCE 4)	7
03.02 PVC U4 P3 - Surface courante	7
03.03 PVC U4 P3 - Parois verticales de la marche de l'estrade	7
04 OUVRAGES DIVERS	8
04.01 Seuils vissés	8
04.02 Dalles podotactiles auto-adhésive pour éveil à la vigilance	8
04.03 Profils antidérapants sur nez de marches en aluminium avec insert PVC	8
04.04 Bordures de finition	8
04.05 Couvre joint de dilatation	8

RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE L'ACCUEIL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - À MONTLUÇON (03)

Lot N°04 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

00 GENERALITES

L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'importance de la lecture et la prise en compte des articles du C.C.T.P. Commun - GENERALITES et de l'ensemble des notices du dossier (notices acoustique, thermique, accessibilité, sécurité incendie, environnementale, ...)

00.01 Objet

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) complète le C.C.T.P. Commun à tous les lots, et a pour but de définir les travaux de **"REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES"** à entreprendre dans le cadre du projet du **"RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE L'ACCUEIL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES À MONTLUÇON (03)"**.

00.02 Documents de références - normes et réglementations

Ce CCTP est indissociable de l'ensemble des pièces marchés que l'entrepreneur doit prendre en compte pour établir son offre et notamment du CCTP COMMUN.

Il devra prendre en compte l'ensemble des prescriptions du rapport acoustique, des exigences de la

En complément des documents techniques, l'Entrepreneur devra se conformer aux prescriptions du C.S.T.B, aux Décrets, aux Arrêtés, aux D.T.U, aux Normes NF, aux avis techniques, etc., et l'ensemble des autres documents législatifs et réglementaires afférents aux prestations dues au présent corps d'état.

D.T.U. :

- 26.2 Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
- 53.12 Préparation du support et revêtements de sol souples, etc...

Cette liste est non exhaustive, ni limitative.

L'entrepreneur du présent corps d'état est tenu de respecter les Lois, Décrets, Arrêtés et règles administratives et normes en vigueur au moment de la signature de son marché.

00.03 Conditions d'établissement des prix

Les conditions d'établissement des prix et de la réalisation des ouvrages devront obligatoirement inclure les clauses suivantes :

- Tous les frais d'approvisionnement, de fourniture et de mise en œuvre des matériaux, quelles que soient les difficultés et suggestions inhérentes à l'emplacement et à l'accès du chantier
- La réfection des ouvrages défectueux constatés soit en cours d'exécution, soit à la réception
- La notice technique de chaque matériau authentifiée par le fournisseur à remettre à la maîtrise d'œuvre.
- Aucun supplément au forfait ne sera admis par omission, l'entrepreneur est tenu de prendre connaissance du C.C.T.P. des autres corps d'état afin de contrôler, prévoir et compléter tous les travaux lui incombant.
- Les échelles, les platelages, les échafaudages fixes ou mobiles et les garde-corps nécessaires aux travaux comprenant les montages et les démontages avec repliements.
- Les protections de quelque nature qu'elles soient ainsi que tous bâchages évitant les détériorations pendant le chantier et garantissant une mise hors d'eau des ouvrages.
- Tous les dispositifs réglementaires de protection, sécurité et signalisations pendant la durée du chantier.
- L'entrepreneur adjudicataire du présent lot se mettra en rapport avec les autres corps de métier en vue d'une parfaite coordination.
- L'exécution de tous ouvrages indiqués aux plans et omis au C.C.T.P. ou réciproquement sera exigée sans supplément.
- Les frais résultant d'essais prévus dans les documents de référence quels que soient les résultats et conclusions de l'organisme de contrôle ou du laboratoire d'essais ou analyses.
- Le nettoyage permanent du chantier et des abords y compris l'enlèvement des déchets et gravois aux décharges publiques.
- Tous les étalements nécessaires à la stabilité des ouvrages devant rester en place pour la durée du chantier
- La notice technique de chaque matériau à remettre au Concepteur
- L'exécution de tous ouvrages indiqués au plan et omis aux pièces jointes au présent dossier (ou réciproquement) sera exigée sans supplément de prix
- Tous les dispositifs nécessaires en application de la réglementation en vigueur sur la protection des travailleurs et des étrangers au chantier
- L'installation du chantier et des aires de stockage des matériaux en accord avec le Maître d'ouvrage
- Les suggestions dues à l'adaptation des ouvrages à tous les cas particuliers en fonction des besoins. Entre autres les raccords contre les maçonneries, les ouvrages métalliques, et contre les passages de gaines et de tuyauteries
- Les protections de quelles que natures qu'elles soient ainsi que tous bâchages évitant les détériorations pendant le chantier
- Toutes les déposes d'ouvrages nécessaires pour une parfaite réalisation
- Responsabilité de l'entrepreneur sur le choix des produits utilisés en particulier il devra s'assurer que ceux-ci conviennent parfaitement à l'emploi envisagé
- Tous les dispositifs réglementaires de protection, sécurité et signalisations pendant la durée du chantier,
- Et toutes autres dispositions du C.C.A.P.

RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE L'ACCUEIL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - À MONTLUÇON (03) Lot N°04 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

00.04 Nature, provenance et qualité des matériaux et fournitures

Le C.C.T.P. fait état de matériaux et articles de fabrication dont le nom du fournisseur est indiqué dans le texte. Cette référence est donnée afin de préciser la nature le type et l'aspect des éléments qu'il y aura lieu de mettre en œuvre.

L'entrepreneur pourra proposer à l'agrément du maître d'œuvre un article ou un matériau d'un autre fournisseur aux conditions suivantes :

- Qu'il soit de même nature, de durabilité et de qualité équivalente au matériau ou article proposé dans le C.C.T.P., l'aspect devant être rigoureusement identique
- Qu'il soit nettement défini dans la proposition de l'entrepreneur lors de la soumission

Au cas où les conditions visées ci-dessus ne seraient pas remplies par l'entrepreneur, le maître d'œuvre aura toujours le droit d'exiger la mise en œuvre du matériau ou de l'article indiqué dans le devis.

L'entrepreneur titulaire du présent lot est tenu de présenter des échantillons. Ceux-ci seront conservés jusqu'à la fin des travaux pour comparaison avec les matériaux mis en œuvre avant le prononcé de la réception.

En fin de travaux l'entreprise aura le nettoyage soigné de tous les ouvrages réalisés.

00.05 Prescriptions générales

Les produits, matériels et procédés employés devront obligatoirement être conformes aux normes françaises en vigueur au moment de la soumission pour les produits traditionnels ou être titulaires d'un avis technique en cours de validité lors de la soumission et de la mise en œuvre.

L'entrepreneur sera tenu de respecter en tous points les avis techniques correspondants aux matériaux utilisés, tant pour la mise en œuvre de ces matériaux que pour leurs choix. Pour respecter les objectifs minimums demandés.

Avant tout début de fabrication, l'entrepreneur devra fournir au maître d'ouvrage : les dessins de détails, échantillons, prototypes et plans de réservations

Réception des supports : avant exécution des travaux, l'entrepreneur du présent lot devra la vérification des niveaux, de la planimétrie, du séchage, de résistance, de non fissuration, de propreté et des conditions de bonne adhérence pour réceptionner les supports sur lesquels il doit intervenir. Toutes dispositions non conformes aux prescriptions seront précisées par écrit à l'Architecte.

Toute intervention débutée sur un support non réceptionné par écrit, entraînera de fait la réception de celui-ci.

Rappel : l'état de surface du support doit être lisse et conforme au DTU, coffrage soigné mais avec une limitation à 5 mm de flèche quelles que soient les chapes.

Les tolérances maximales seront de : 5 mm à la règle de 2,00 m.
: 2 mm à la règle de 0,20 m.

Supports neufs : En cas d'imperfections constatées, les mises en conformité sont à la charge des lots responsables du support (dalles béton, support bois etc... Les produits de reprises auront des qualités au moins équivalentes à celles demandées pour le support.

En cas de fissuration même faible en dalle, l'entrepreneur devra faire réaliser par l'entreprise de Gros œuvre une étanchéité préalable pour éviter que l'eau restant dans la fissure après séchage de surface du ragréage, ne provoque des désordres après mise en chauffe et devra vérifier la compatibilité des produits mis en œuvre avec les produits de ragréage.

Fissurations importantes : ouverture avec disque et remplissage au mortier de résine.

Fissurations légères : étanchéité par film hydrofuge appliqué au pinceau « DECORSEC » des établissements SIKA ou équivalent.

Protection : un nettoyage complet des traces de colle ou d'enduit ainsi que toutes protections des sols jusqu'à la livraison des bâtiments est dû par le titulaire du présent lot.

NOTA : Toutes taches de ragréage ou de colle sur les revêtements muraux ou peintures donnera lieu aux travaux de réfection correspondants : ces travaux seront évalués par l'entreprise titulaire du lot Doublages / Cloisons / Plafonds / Peintures et seront effectués par elle seule et à la charge du présent Lot.

Coloris : le choix des coloris par le maître d'œuvre pourra être fait dans toute la gamme proposée par le fabricant sauf stipulations particulières contenues dans le C.C.T.P.

Température de stockage et de pose : Les divers revêtements collés seront stockés et posés dans les conditions de température et d'hygrométrie correspondant aux prescriptions des fabricants.

L'entreprise devra respecter strictement les temps de gommage et les températures minimales de pose et obtenir de la commission de compte-prorata la mise en chauffe des locaux si nécessaire.

RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE L'ACCUEIL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - À MONTLUÇON (03) Lot N°04 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

Entretien : L'entrepreneur devra fournir les instructions d'entretien destinées aux usagers.
Entretien journalier, nettoyage ou rénovation éventuelle, détachage.

Pose des revêtements : les coupes, découpes, ajustements, au droit des solutions de continuité, mise en œuvre des éléments spéciaux et pièces de raccords, percements et menues façons devront être exécutées avec le plus grand soin avec un but de recherches esthétiques. Des joints de retrait conformes aux prescriptions des DTU seront réservés avec calfeutrement par bandes continues Ebonite.

L'entrepreneur devra le nettoyage des revêtements après son passage.

Appareillage : sur les revêtements de sols et de parois verticales, les concepteurs ont l'initiative des conditions dans lesquelles seront posés les revêtements; ils pourront notamment décider de leur appareillage en tamis, en bandes, en damier, en semis, etc...

Nettoyage pendant le chantier : il est bien convenu que l'entreprise du présent lot n'établira aucun stockage de gravois sur le chantier. Les gravois seront évacués journallement.

Origine, qualité des produits et environnement : d'une manière générale se conformer à la charte de chantier vert et à l'article spécifique du CCTP Commun à tous les lots.

00.06 Classement

Tous les matériaux employés devront répondre obligatoirement au classement de la notice UPEC et au classement UPEC des locaux (Cahier du CSTB 2899, juillet-août 1996).
L'entrepreneur est tenu de vérifier la compatibilité des procédés qu'il compte mettre en œuvre avec le support. Tous les matériaux employés seront sanctionnés par un Avis Technique.

00.07 Reconnaissance du support

L'entrepreneur est tenu de vérifier la compatibilité des procédés qu'il compte mettre en œuvre avec les supports et d'inclure dans ses prix toutes les suggestions de préparation de support réclamées par le Cahier des Charges ou l'Avis Technique de son procédé (A fournir).

00.08 Visite des lieux - Prise de possession du chantier

Aucun travail supplémentaire provenant du fait de la méconnaissance des lieux ne sera accepté.

Visite des lieux : Avant de remettre ses prix et afin de mieux apprécier l'étendue des prestations qui lui sont demandées, l'entrepreneur devra se rendre impérativement sur place, faire une visite des lieux et proposer le cas échéant toutes suggestions. **Attestation de visite à demander et à fournir dans le mémoire technique.**

Prise en possession du chantier : Du fait de la remise de son offre, l'entrepreneur est réputé s'être rendu sur les lieux du chantier pour connaître notamment les dispositions des lieux, les possibilités d'accès, les dispositions qu'il a à prendre pour ses installations de chantier et ses stockages, les servitudes dues à l'environnement, les problèmes de mitoyenneté.

00.09 Nettoyage pendant le chantier

Il est bien convenu que l'Entreprise du présent lot n'établira aucun stockage de gravois à l'intérieur du bâtiment. Les gravois seront évacués journallement.
A l'achèvement de ses travaux, l'Entreprise devra le nettoyage ou elle est intervenue.

00.10 Coordination

L'entrepreneur adjudicataire du présent lot se mettra en rapport avec tous les autres corps de métier : Démolitions - plâtrerie - faux-plafonds - peinture, menuiserie intérieures, électricité, plomberie-sanitaire, etc... En vue de la meilleure coordination possible.

La maîtrise d'œuvre mettra tout en œuvre pour coordonner les entreprises et faciliter les échanges entre les différents intervenants du projet.

Dans le cas où l'entreprise du présent lot proposerait des variantes à la solution de base (sous réserve d'acceptation par le maître d'œuvre), celle-ci devra inclure dans son prix forfaitaire toutes les modifications des plans nécessaires ainsi que les travaux supplémentaires occasionnés aux autres corps d'état.

Tous les plans de détail et plans de chantier ou d'atelier concernant : les constructions traditionnelles, les procédés propres à l'entreprise, les détails complémentaires, préfabrication d'éléments, etc... sont entièrement à la charge de l'adjudicataire du présent lot.

Pour les lots dont l'exécution nécessite des réservations, l'entreprise devra fournir en temps voulu un plan détaillé et coté par rapport au gros œuvre à l'entreprise susceptible de les réaliser. Celle-ci les reportera sur ses plans d'exécution si elle le juge nécessaire.

Les frais de reprographie des plans seront à la charge de l'entreprise.

RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE L'ACCUEIL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - À MONTLUÇON (03)

Lot N°04 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

01 TRAVAUX PRELIMINAIRES

01.01 Moyens hygiène et sécurité

Les recommandations du PGC priment sur les descriptions et articles du C.C.T.P.C. et du présent C.C.T.P.

Les entreprises appliqueront toujours les recommandations du SPS qui peuvent être amenées à évoluer en cours de chantier, afin de s'adapter au contexte, au délai et au phasage.

Les entrepreneurs sont réputés avoir pris connaissance du P.G.C.S.P.S. de l'opération et avoir intégré l'ensemble des prescriptions dans leur P.P.S.P.S.

Ce poste comprendra le chiffrage de l'ensemble des prescriptions prévues au PLAN GENERAL de COORDINATION (P.G.C.) et en conformité avec le décret de 94.

Établissement par chaque entreprise d'un plan particulier sécurité protection santé (P.P.S.P.S.) selon notice jointe par coordonnateur sécurité en annexe du P.G.C. à fournir au coordonnateur sécurité avant intervention sur le chantier et à mettre à jour au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. Cette règle est applicable aux sous-traitants qui doivent remplir les mêmes obligations.

Les entreprises trouveront à disposition dans le bureau chantier le registre journal qui sera tenu à jour par le coordinateur hygiène sécurité santé. Elles devront viser systématiquement les observations qui y seront portées et prendre toutes les dispositions pour une mise en œuvre instantanée desdites observations.

01.02 Accès de chantier

L'accès chantier pour les travaux **se fera obligatoirement** suivant les indications et directives du maître d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre et du coordinateur S.P.S.

Chaque entreprise disposera d'un badge, afin de fermer les portes en fin de journée, qu'elle restituera en fin de chantier.

01.03 Phasage

Le présent programme comprend la réalisation d'aménagements d'espaces existants à l'intérieur de l'établissement.

Attention : Les travaux ne devront, en aucun cas, ni perturber, ni interrompre le fonctionnement normal des installations existantes.

Toutes les dispositions seront donc prises pour être conformes à cette prescription et aux spécifications de fonctionnement des locaux existants.

L'opération se déroulant à proximité de locaux toujours en fonctionnement, les dispositions communes suivantes seront prises en compte dans le cadre de l'exécution des travaux pour assurer à la fois :

- La minimalisation des gênes vis à vis des occupants,
- Tous les travaux devront être exécutés par les moyens engendrant le moins de gêne possible pour les occupants,
- La sécurité des personnes,
- La continuité d'exploitation du site,
- Travaux ponctuels en heures décalées : tôt le matin, tard le soir, en dehors des heures d'ouvertures, week-end,...
- Toute contrainte particulière nécessaire pour assurer la continuité d'exploitation des locaux existants en activité,

Les travaux seront réalisés suivant le planning prévisionnel défini pour le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

01.04 Généralités diverses

L'entrepreneur sera tenu de respecter en tous points les avis techniques correspondants aux matériaux utilisés, tant pour la mise en œuvre de ces matériaux que pour leurs choix. Pour respecter les objectifs minimums demandés.

Classement acoustique, montage et choix, suivant normes.

Classement feu, montage et choix suivant normes et rapport du bureau de contrôle.

Fourniture des PV (CF, acoustiques, thermiques, etc...) obligatoires.

Tous les produits devront posséder un marquage CE et/ou NF.

RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE L'ACCUEIL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - À MONTLUÇON (03) Lot N°04 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

02 **PREPARATION DES SUPPORTS**

02.01 **Ragréage sur supports fibré, tous supports**

Il sera prévu un nettoyage, balayage et dépoussiérage complet des sols recevant un revêtement collé.
Seront compris toutes suppressions d'aspérités, amas de mortier ou de plâtre ainsi que ponçage éventuel, chargement et transport de tous gravats aux décharges publiques.
Application d'un enduit de ragréage fibré tous supports.
Le classement du ragréage devra être au minimum équivalent de celui du revêtement de sol pour lequel il est mis en œuvre.
Avant la pose de tous revêtements, l'application d'un enduit de lissage suivant produits agréés par le fabricant sera à prévoir, dosage compatible avec l'état et le type du support pour obtenir une planimétrie parfaite en tous sens et une surface absolument lisse, à adapter en fonction du support rencontré, 2 ou 3 passes, compris ponçage intermédiaire.
Primaire d'accrochage si nécessaire, bouchements ponctuels d'anciennes réservations et au droit des cloisons démolies, saignées et divers.
Compris toutes suggestions de rattrapage de niveaux au droit des seuils
L'entrepreneur de sols collés devra s'assurer que le choix du produit de ragréage donne toutes garanties d'adhésivité parfaite aux supports et de bonne tenue du collage des revêtements.
L'enduit de lissage sera de classe P3 (poinçonnement) sous avis technique du C.S.T.B.

Rappel des clauses du CPT des enduits de ragréage auto-lissants :

- Épaisseur minimum ragréage P3 = 3 mm
- Épaisseur maximum ragréage P3 = 10 mm

Prévoir également avant ragréage le traitement par primaire, des fissurations et faïençages du support, etc...

Attention : Les épaisseurs de ragréages seront adapter et pourront être de forte épaisseur, suivant le cas et finitions des supports et niveaux à reprendre.

02.01.01 Enduit de ragréage autolissant - P3 - Surface courante

Les épaisseurs de ragréage devront être adaptées aux différents supports, aux différentes hauteurs à rattrapées et aux niveaux finis à obtenir.

Localisation :

Suivant plan de repérage de l'architecte : Sous l'ensemble des sols souples neufs des zones 0/23, 0/25, 032, et 0/33

02.01.02 Enduit de ragréage sur marche de l'estrade bois - Parois verticales de la marche

RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE L'ACCUEIL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - À MONTLUÇON (03)
Lot N°04 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES**03** **REVETEMENT DE SOL PVC****03.01** **Revêtement sol PVC U4 P3 en lés (19 dB) (TAPIFLEX EXCELLENCE 4)**

Fourniture et pose d'un revêtement sol PVC U4 P3 en lés, comprenant :

Revêtement de sol PVC: (sous-couche en mousse haute densité + couche calandree en vinyle recyclée + voile d'un voile de verre renforcé + décor imprimé + couche d'usure opaque + traitement de surface PUR)

Encollage avec produits agréés par le fabricant.

Raccordements au droit des lés par cordons thermo-soudés

Les joints aux droits des seuils de portes seront traités à chaud par cordons de soudure de couleur compris fraisage, soudure et arasement comme indiquer par le fournisseur (pas de barre de seuil), pour les sols de même nature

Compris toutes suggestions de coupes, découpes et arasements.

Mise en œuvre suivant prescriptions techniques et recommandations du fabricant.

Attention : Réalisation suivant plan de calepinage de l'architecte : 2 coloris différents seront choisis dans toute la gamme du fabricant.

Caractéristiques :

- Référence TAPIFLEX EXCELLENCE 4 de chez TARKETT ou équivalent
- Lés : largeur 2 m x longueur 23 m
- Classement UPEC : U4 P3 E2/3 C2
- Efficacité acoustique : 19 dB
- Sonorité à la marche : classe A
- Épaisseur totale : 3.25 mm
- Couche d'usure : 0.80 mm
- Poids total : 3 250 g/m²
- Charge électrostatique : < 2 kV - Antistatique
- Résistance au glissement : R9 (ou R10)
- Réaction au feu: B_f s1 (support ciment), C_f s1 (support bois)
- Coloris au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant

03.02 **PVC U4 P3 - Surface courante**

Localisation :

Suivant plan de repérage de l'architecte :

03.03 **PVC U4 P3 - Parois verticales de la marche de l'estrade**

RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DE L'ACCUEIL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - À MONTLUÇON (03) Lot N°04 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

04 **OUVRAGES DIVERS**

04.01 **Seuils vissés**

Fourniture et pose de barres de seuils en acier inoxydable demi-bombées, largeur 35 mm d'épaisseur 10/10^{ème} de chez DINAC au équivalent
Fixation par vis inoxydables sur planchers bois et sur trous tamponnés et chevillés dans dalles béton.

Localisation :

Au droit de chaque passage entre revêtement de sol de différentes natures et épaisseurs.

04.02 **Dalles podotactiles auto-adhésive pour éveil à la vigilance**

Fourniture et pose de dalles podotactiles d'éveil à la vigilance, comprenant :
Dalle rectangulaire en polyuréthane auto-adhésive pour usage intérieur,
Format 400 x 815 mm de chez TARKETT ou équivalent, formant une bande d'éveil à la vigilance.
Pose sur le revêtement de sol, sec, propre et préalablement dégraissé, collage auto-adhésif
Sa couleur (Blanc, Gris, Noir) doit être contrastée par rapport au sol, suivant normes en vigueur.
Mise en œuvre suivant prescriptions techniques du fabricant

Localisation :

Suivant plan de l'architecte : sur la longueur de la marche d'accès à l'estrade

04.03 **Profils antidérapants sur nez de marches en aluminium avec insert PVC**

Fourniture et pose de profilés anti-dérapant sur nez de marches en aluminium anodisé avec insert antidérapant en PVC noir , comprenant :
Profilés 55 x 50 mm modèle 40 V ou 50 x 34 mm modèle 42 V de chez DINAC ou équivalent
Pour usage intérieur et extérieur
Fixation par vis inoxydables sur trous tamponnés et chevillés sur nez de marches béton.
Mise en œuvre suivant prescriptions techniques du fabricant.

Localisation :

Suivant plan de l'architecte : sur la longueur de la marche d'accès à l'estrade

04.04 **Bordures de finition**

Fourniture et pose de bordures de finition en acier inoxydable, équerre 30 x 30 mm d'épaisseur 10/10^{ème}.

Pour arrêt et blocage du revêtement.

Fixation par vis inoxydables sur trous tamponnés et chevillés dans chape ou dalle béton.

Localisation :

Suivant plan de l'architecte : sur la marche de l'estrade hors longueur de l'accès à l'estrade

04.05 **Couvre joint de dilatation**

Fourniture et pose de couvre-joints de dilatation en aluminium anodisé avec clips de fixation pour revêtement sol de chez DINAC ou équivalent
Modèle adapté à la largeur du joint de dilatation et au divers types de revêtement de sols, pour raccord SOL / SOL ou SOL / MUR
Finition en affleurement avec revêtement et fixation par vis inoxydables sur trous tamponnés et chevillés dans dalle béton
Fixation et mise en œuvre suivant indications et prescriptions techniques du fabricant
Coloris et modèle au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant

NOTA : Pas de risques de chutes admissibles pour les PMR.

Localisation :

Suivant plans de repérage de l'architecte : Traitement du joint de dilatation situé entre zone 0/32 et 033 et dans zone 0/23